

# CROUPIER OD

A.M.M n°	2200700
Composition	Fluroxypyr-meptyl 324 g/L – équivalent Fluroxypyr : 225 g/L + Metsulfuron-méthyl 9 g/L
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)

Classement CLP : H410



Ne pas stocker le produit dans un local où la température peut dépasser 40°C

Délai de rentrée : 6 heures.

Usages autorisés	Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximal d'applications	Stade d'application	DAR	ZNT aquatique
Blé*Désherbage	Blé, Triticale, Epeautre, Triticale et autres hybrides du blé  Uniquement sur céréales de printemps	0,67 L/ha	1 / an *	BBCH 20 - 39	DAR F (BBCH 39)	5 m
	Blé, Triticale, Epeautre, Triticale et autres hybrides du blé  <b>Uniquement sur céréales d'hiver après repos végétatif</b>	0,60 L/ha	1 / an	BBCH 20 - 39	DAR F (BBCH 39)	5 m
Orge*Désherbage	Orge  Uniquement sur orge de printemps	0,67 L/ha	1 / an *	BBCH 13 - 39	DAR F (BBCH 39)	5 m
	Orge  <b>Uniquement sur orge d'hiver après repos végétatif</b>	0,60 L/ha	1 / an	BBCH 13 - 39	DAR F (BBCH 39)	5 m
Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Désherbage	Porte-graine – Graminées fourragères et à gazons	0,45 L/ha	1 / an *	BBCH 20 - 39	Non applicable	5 m

\* 1 application tous les 2 ans sur céréales de printemps et porte-graines. (cf SPe1).

Respect des limites maximales de résidus (LMR) :

- Concernant le metsulfuron-méthyl, respecter un délai après l'application du produit de 60 jours pour implanter un colza et 120 jours pour les autres cultures, sauf pour les cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale et celles pour lesquelles le metsulfuron-méthyl est autorisé, et, dans ce cas, la nouvelle culture ne doit pas être traitée avec un produit contenant du metsulfuron-méthyl.
- Ne pas implanter de culture de type légume-racine en culture de remplacement ou de rotation moins de 10 mois après l'utilisation de fluroxypyr.
- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines traitées en alimentation humaine ou animale.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du metsulfuron-méthyl plus d'une année sur deux sur céréales de printemps et porte-graines – graminées fourragères et à gazon.

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013 :

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

**L'utilisation de ce produit sur ses usages autorisés n'est recommandée que sur les cultures mentionnées dans le tableau ci-dessus. Certis Belchim BV décline en conséquence toute responsabilité en cas d'utilisation du produit sur des cultures ou pour des cibles non recommandées.**

**Mise à jour : 29/01/2024**